PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI NORD

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – NORD

CONSULTATION N°2026-15

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Missions de dessinateur projeteur en bâtiment et de géomètre

Ce document comporte 8 pages, numérotées de 1 à 8 (dont 2 annexes)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE....3
1.1 Le SGAMI....3
1.2 Les intervenants....3
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE....3
ARTICLE 3 – CLAUSES TECHNIQUES....3
3.1 – Obligations du titulaire....3
3.2 – Lieux d'exécution des prestations....4
3.3 – Numérotation des bâtiments....4
3.4 – Plan de situation....4
3.5 – Plan topographique....4
3.6 – Relevé sur les bâtiments existants....5
3.6.1 – Plan d'étage....5
3.6.2 – Plan de façade avec élévations....5
3.6.3 – Plan de toitures....5
3.6.4 – Coupe....6
3.6.5 – Plan de masse....6
3.6 – Données patrimoniales....6
3.6.1 – Tableau des surfaces....6
3.6.2 – Géoportail de l'urbanisme....6
3.6.3 – Définition et typologie des surfaces....7
3.7 – Missions de géomètre....7
3.7.1 – Bornage et reconnaissance des limites....7
3.7.2 – Division parcellaire et cadastrales....7
3.8 – Missions spécifiques....7
3.8.1 – Plan de cheminement de réseaux....8
3.9 – Missions ponctuelles....8
ARTICLE 4 – LIVRABLES....8
4.1 – Transmission des documents....8
4.1.1 – Échelle des plans....8
4.1.2 – Charte graphique....8
4.2 – Format de transmission des documents....8
ANNEXE 1 – Charte graphique AUTOCAD……Document joint
ANNEXE 2 – Typologie des surfaces de l'État …… Document joint

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Le SGAMI

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) est une structure déconcentrée du ministère de l'Intérieur placée sous l'autorité d'un secrétaire général (le préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone de défense Nord – PDDS), assisté d'un secrétaire général adjoint (SGA), qui exerce une fonction de soutien au profit des forces de sécurité intérieure.

1.2 Les intervenants

Le SGAMI Nord exerce des missions d'appui administratif, technique et logistique au profit des services de police et, sur demande, de la gendarmerie, des préfectures, et de la sécurité civile sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Nord (région administrative des Hauts-de-France).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le ministère de l'Intérieur.

La direction de l'immobilier (DI) a en charge le suivi des constructions neuves et de grosses réhabilitations, la cession ou l'acquisition de terrains, ainsi que la mission de conseil d'expertise technique et d'études de faisabilité auprès de tous les services de sécurité intérieure de la zone. Elle assure également la comptabilité des investissements immobiliers, la mise en œuvre des garanties et la gestion du pré-contentieux.

Elle assure aussi la conduite d'opérations du SGAMI Nord.

La DI est constituée de 4 bureaux :

- le bureau des affaires générales ;
- le bureau des études ;
- le bureau des travaux ;
- le bureau du patrimoine.

Chaque rendu à la direction de l'immobilier devra, en plus de l'exemplaire fourni au demandeur, être transmis en copie au service en gestion des plans, à l'adresse suivante :
Benoît Berezowski : benoit.berezowski@interieur.gouv.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet la dévolution de missions de dessinateur projeteur en bâtiment et de géomètre, en lien avec la gestion du patrimoine effectuée par le SGAMI Nord, sur tout le territoire des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 – CLAUSES TECHNIQUES

3.1 – Obligations du titulaire

Dans le cadre de ses missions, le titulaire a pour obligation :

- d'être soumis à un devoir de conseil, en proposant la prestation la plus conforme aux besoins exprimés ;
- d'engager sa responsabilité professionnelle ;
- d'être assuré en responsabilité civile professionnelle (recours auprès de l'assureur en cas d'erreur commise) ;
- de dater, signer et certifier les plans et les documents remis.

Le titulaire doit réaliser l'ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites.

Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un drone pour les relevés, le titulaire prend à sa charge l'ensemble des déclarations administratives de vols auprès des autorités.

À titre indicatif, la moyenne des visites sur site est au nombre de deux. Les frais liés à ces déplacements sont à la charge du titulaire et ne pourraient faire l'objet d'une facturation complémentaire.

En accord avec le maître d'ouvrage, un rendez-vous intermédiaire pourra être organisé afin de donner un premier avis sur le rendu et lever les éventuels points bloquants ou observations.

Le rendu final devra prendre en compte les remarques du maître d'ouvrage.

3.2 – Lieux d'exécution des prestations

Le titulaire peut être amené à intervenir, dans le cadre de travaux d'aménagement ou de relevés des existants sur des bâtiments existants principalement en site occupé. Il sera également amené à intervenir dans le cas de travaux neufs.

Les prestations sont exécutées sur des sites suivants :
- Établissements recevant du public ;
- Locaux à usage de bureaux ;
- Locaux d'enseignement ;
- Logements de fonction ;
- Restaurants administratifs ;
- Locaux à usage informatique ;
- Salles de réunion, de formation ;
- Archives, ateliers, locaux techniques ;
- Lieux de détention et de rétention ;
- Armureries et stands de tir ;
- Centres de formation ;
- Hébergements ;
- Garages et ateliers de réparations ;
- Parkings ;
- Voiries.

La liste ci-dessus est non exhaustive.

3.3 – Numérotation des bâtiments

Dans le cadre du suivi de l'inventaire physique immobilier de l'État, chaque bâtiment est identifié par un numéro "*Chorus RE-FX*" (12 chiffres : 000000/000000).

Ces identifiants sont communiqués par le SGAMI en amont ou au cours de chaque mission. Ils doivent être indiqués sur chaque plan ou coupe pour identifier les bâtiments représentés.

3.4 – Plan de situation

L'utilité majeure du plan de situation est d'indiquer à toute personne ne connaissant pas la localité, l'emplacement où est située la parcelle concernée par la demande sur un extrait de carte topographique, voire un plan d'assemblage cadastral.

Le titulaire exécute un plan faisant notamment apparaître :
- la représentation du nord, obligatoire pour l'orientation ;
- le nom de la commune, du lieu-dit ;
- la localisation précise de la parcelle, bâtie ou non bâtie.

3.5 – Plan topographique

Le plan topographique permet de relever la nature des lieux et les aménagements existants sur un terrain.

Le titulaire exécute un plan faisant apparaître :
- la voirie : chaussée (axe, bordures niveau haut et fils d'eau, caniveaux), panneaux et mobilier urbain ;
- l'ensemble des réseaux souterrains, repérés par leurs affleurements : l'assainissement existant (EU et EP), les regards (fils d'eau, natures et diamètres), les avaloirs, l'adduction d'eau potable (bouches à clés, compteurs, hydrants, bornes incendie), les arrivées de fluides (plaques, coffrets) (…) ;
- le relevé altimétrique de l'ensemble des radiers d'assainissement ;
- l'ensemble des réseaux aériens repérés par leurs supports : électricité, télécommunication, éclairage public, télédistribution, fibre optique … ;
- les voies internes et transversales ;
- les points durs parfaitement identifiables, tels que : bâtiments et immeubles (seuil, soupirail, entrée ou garage), accès aux propriétés, murs et murets, clôtures, barrières, contreforts, nature du sol (revêtement) (…) ;
- le relevé précis des végétaux (arbres, arbustes) y compris diamètre des troncs et envergure ;
- les points caractéristiques non matérialisés tels que : accotement, talus, fossé, ruisseau (…) ;
- le relevé des réseaux concessionnaires à proximité du site.

Sur demande du maître d'ouvrage, le plan topographique est éventuellement élargi à la périphérie de la parcelle voire plus, en cas d'interaction forte avec l'espace urbain.

Le cas échéant, le SGAMI prend à sa charge l'ensemble des autorisations nécessaires.

Néanmoins, les plans topographiques reprennent systématiquement, sur le site et à proximité, les informations disponibles auprès des concessionnaires dans le cadre des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Ces demandes de DICT sont à la charge du titulaire.

3.6 – Relevé sur les bâtiments existants

Le titulaire de l'accord-cadre procédera à la réalisation de relevés et réalisation de plans des sites, côtés, ce qui comprend notamment la réalisation de plan masse, plan de situation, plan des étages, plan de façade, plan de toiture, de tout type de bâtiments, héberges – suivant demande et besoin du maître d'ouvrage.

Un reportage « photos » accompagnera ce relevé et permettra d'identifier aisément la volumétrie et la nature des ouvrages.

Le maître d'ouvrage fournira les plans de l'existant s'ils existent.

Les bâtiments sont identifiés selon leur type et selon leur numéro *Chorus RE-FX*.

Tous les plans devront respecter la charte graphique du SGAMI conformément à l'annexe 1 du présent CCTP.

3.6.1 – Plan d'étage

Représentation technique graphique fournissant le plus d'informations sur le bâtiment : composition générale en plan et par niveau, organisation des espaces et leurs dimensions, position des ouvertures et des accès.

Le titulaire y indique les côtes de dimensions et d'altitudes (longueurs, largeurs, hauteurs sous plafond des locaux), ainsi que la destination des locaux.

Il y fait figurer les éléments d'équipement singuliers (type de radiateurs, type d'éclairages, tableaux électriques, compteurs divers, appareillage sanitaire, mobilier fixe ou intégré...) ainsi que la localisation des compteurs (eau, gaz, électricité...) avec identification du numéro de point de livraison (à récupérer auprès du service occupant).

Les ouvrants de façade seront représentés, en indiquant leur typologie (ouvrant à la française, oscillo-battant, fixe…).

Sur le niveau de référence du site (généralement le RDC), il sera indiqué les différents accès piétons (accès principale, accès de service, accès personnel…), ainsi que les issues de secours.

Conformément à la charte graphique du SGAMI, les couleurs et symboles utilisés doivent permettre une compréhension rapide de la nature des éléments repérés.

3.6.2 – Plan de façade avec élévations

Élément graphique permettant d'avoir des indications sur l'aspect de l'édifice (formes, pleins, vides, ouvertures, nature des matériaux) et sa hauteur (nombre de niveaux, altimétrie). Ils complètent les informations issues des plans d'étages.

Les composantes techniques du bâtiment seront représentées et décrites suivant leur type : les descentes d'eau pluviale et chéneaux apparents, éclairages extérieurs, paratonnerre, antenne, monte PMR, coffrets électriques extérieurs, échelle à crinoline...

Ils sont réalisés après relevé altimétrique des façades par le titulaire.

Sur demande du maître d'ouvrage, ils peuvent être complétés par un relevé des héberges des avoisinants.

3.6.3 – Plan de toitures

Le plan de toitures est complémentaire du plan de façades.

La représentation graphique doit faire apparaître l'ensemble des indications en lien avec les toitures : matériaux, nature du revêtement, pentes, équipements singuliers (blocs extérieurs de climatisation, pompes à chaleur, réseaux divers, ouvertures, moyen d'accès, garde-corps, lignes de vie...).

3.6.4 – Coupe

Élément graphique permettant de compléter les informations données précédemment sur les plans d'étages : nature des planchers avec épaisseur, type de charpente et couverture, type de radiateurs, type d'éclairages, hauteurs d'ouvertures, retombées de poutres…

Elles sont représentées à partir d'un plan de coupe vertical du bâtiment dans le sens longitudinal ou transversal et choisies judicieusement pour permettre une bonne compréhension du projet.

Le plan de repérage des coupes est à fournir.

3.6.5 – Plan de masse

Type « Architecte », il est extrait du plan topographique hors éléments techniques et cotations. Il est inséré dans son contexte administratif cadastral et il fait figurer les indications complètes des parcelles, des surfaces (article 2.6.1) dans une étiquette.

Les bâtiments sont représentés avec leurs toitures et identifiés par leur numéro *Chorus RE-FX*.
Le nombre d'étages y sera indiqué. Les niveaux NGF seront indiqués ainsi que les pentes.

La limite de propriété sera indiquée sur le plan, avec le type d'ouvrage associé (clôtures, grilles, portails, murets...).

Sur le domaine public : les voies et directions principales sont indiquées. Les places sérigraphiées « police » seront représentées. Tous les plots extérieurs, poteaux, bouches incendie, situées en limite de propriété pourront être représentés le cas échéant. Le plan fera figurer les différents accès au site (piétons et véhicule).

Sur le domaine privé, les places de stationnement des véhicules seront indiquées sur le plan graphique y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilités réduites (PMR) ainsi que les bornes de recharge pour véhicules électriques, avec leur signalisation. Le plan fera également apparaître les stationnements pour deux-roues (motorisés ou non). Les revêtements de sol (types, matériaux, regards, avaloirs...) seront également représentés, de même que la végétation.

3.6 – Données patrimoniales

Conformément aux objectifs de la politique immobilière de l'État, le SGAMI s'inscrit dans une gestion de ses données patrimoniales, dans le but de :

- connaître et valoriser son patrimoine immobilier ;
- rationaliser et optimiser sa gestion immobilière ;
- moderniser le parc et améliorer sa performance énergétique ;
- professionnaliser la fonction immobilière.

3.6.1 – Tableau des surfaces

Dans le cadre de ses missions, il est demandé au titulaire, de renseigner un tableau de surfaces définissant la surface utile, la surface dans l'œuvre ainsi que la surface de plancher soit :

- en complément d'une mission de relevés sur bâtiments existants pour la réalisation des plans d'étages ;
- à partir de plans fournis par le SGAMI au format *dwg.*

Le titulaire a l'obligation de se référer au tableau de la typologie des surfaces de l'État, figurant en annexe 2 du présent CCTP.

3.6.2 – Géoportail de l'urbanisme

Le Géoportail de l'urbanisme permet aux citoyens comme aux professionnels de consulter tous les documents de planification urbaine et les servitudes d'utilité publique qui y ont été versés par leurs autorités compétentes.

Il est donné au titulaire du présent accord-cadre, en tant que prestataire professionnel dans le domaine de la production de données d'urbanisme, un profil « délégataire » du SGAMI Nord sur la plateforme *www.geoportail-urbanisme.gouv.fr*

Le profil « délégataire » correspond à un compte prestataire auquel une autorité compétente a délégué ses droits de téléversement. Un délégataire peut téléverser des documents mais la phase de publication reste à la charge du SGAMI Nord.

Le titulaire doit téléverser les données qui sont spécifiées par le SGAMI au moment de la commande.

Le titulaire doit recenser en détails l'ensemble des surfaces et des fonctionnalités de toutes les pièces et dégagements de chaque bâtiment d'un site sur le Géoportail de l'urbanisme.

3.6.3 – Définition et typologie des surfaces

La fiche de définition et typologie des surfaces de l'État dans sa version actualisée du 3 janvier 2025 éditée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) est transmise en annexe 2 du présent CCTP afin d'harmoniser la dénomination des surfaces.

Ce document sert de cadre aux données de surfaces que le SGAMI collecte dans le cadre de sa politique patrimoniale.

Le titulaire a l'obligation de prendre en compte cette fiche pour nommer les locaux représentés sur l'ensemble des plans réalisés, conformément aux paragraphes 2.5 et 2.6 du présent CCTP.

3.7 – Missions de géomètre

De manière ponctuelle, il peut être demandé au titulaire des missions de géomètre spécifiques pour lesquelles il s'adjoindra les services de personnes compétentes et habilitées.

Selon l'extrait des statuts de la Fédération Internationale des Géomètres (FIG) :

Le géomètre-expert est le professionnel qui identifie, délimite, mesure, évalue la propriété immobilière publique ou privée, bâtie ou non, tant à la surface qu'en sous-sol, ainsi que les travaux qu'on y exécute et qui organise son enregistrement et celui des droits réels attachés. Par extension, il étudie, projette et dirige l'aménagement ou l'amélioration foncière, rurale ou urbaine.

Il traite des sciences techniques, juridiques, économiques, agricoles et sociales qui se rattachent aux objets ci-dessus énoncés.

Conformément aux dispositions de l'article 1-1° de la loi du 7 mai 1946, la délimitation et l'authentification des limites de la propriété constituent des missions d'intérêt général.

3.7.1 – Bornage et reconnaissance des limites

Le bornage matérialise la limite séparative commune entre des propriétés foncières après les avoir reconnues, définies et fixées de manière définitive et d'un commun accord.

Le titulaire exécute les tâches suivantes dans le cadre de ses missions :
- recherches cadastrales et archives ;
- travaux de relevés et de reconnaissance des limites normalisées ;
- bornage contradictoire amiable et rédaction du procès-verbal ;
- établissement du plan de délimitation.

3.7.2 – Division parcellaire et cadastrales

Le titulaire exécute les tâches suivantes dans le cadre de ses missions :
- recherches cadastrales et archives ;
- travaux de relevés et de reconnaissance des limites normalisées ;
- étude de la division parcellaire projetée ;
- bornage contradictoire amiable et rédaction du procès-verbal ;
- établissement du plan de délimitation ;
- établissement d'un dossier *modèle 6463 N,* conforme aux instructions de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sur la Publicité Foncière et la Conservation Cadastrale.

3.8 – Missions spécifiques

En fonction des besoins de la maîtrise d'ouvrage, le titulaire pourra être amené à réaliser :
- des plans de projet (plan de démolition, plan de cloisonnement, plan de repérage TCE…);
- des plans de cheminement de réseaux (électricité, gaz, chauffage/ventilation/climatisation (CVC), plomberie).

Les besoins de la maîtrise d'ouvrage seront définis avant le démarrage de la mission.

Ces plans permettront au maître d'ouvrage de lancer des consultations.

3.8.1 – Plan de cheminement de réseaux

Après échanges avec la maîtrise d'ouvrage, le titulaire pourra procéder à la réalisation de plan de cheminement de réseaux.

Le titulaire aura pour base de travail des plans existants.

Si le titulaire, pour des besoins spécifiques doit être amené à se rendre sur le site concerné, il devra en faire la demande par écrit au maître d'ouvrage et se conformer à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de la consultation n°2026-15.

3.9 – Missions ponctuelles

Il peut être demandé au titulaire de l'accord-cadre, des prestations ponctuelles ou toutes autres prestations graphiques, nécessaires à l'acte de construire et en lien avec ses missions.

Ces missions ponctuelles sont rémunérées à l'heure.

ARTICLE 4 – LIVRABLES

4.1 – Transmission des documents

Les plans, dans leurs versions définitives, sont à transmettre aux adresses suivantes :

- au rédacteur de la lettre de commande (commanditaire)
 et en copie au service de gestion des plans à l'adresse suivante : benoit.berezowski@interieur.gouv.fr
- en cas d'absence : sgami-nord-di-patrimoine@interieur.gouv.fr

4.1.1 – Échelle des plans

L'échelle des plans sera définie avant le démarrage de chaque mission, en fonction de l'ampleur des terrains et/ou des bâtiments.

L'unité de dessin est le **centimètre.**

4.1.2 – Charte graphique

Le titulaire veillera à l'utilisation de la charte graphique (annexe 1 du présent CCTP).

Afin de fournir un maximum de détails sur les bâtiments, le titulaire a la possibilité d'abonder cette charte graphique en créant de nouveaux composants et nouveaux calques.

Chaque mise à jour de la charte nécessite une validation du SGAMI.

Aucune référence externe ne doit être insérée dans les dessins.

4.2 – Format de transmission des documents

À l'issue de sa mission, le titulaire remet au maître d'ouvrage : l'ensemble des documents sous un format informatique dématérialisé, en utilisant la plateforme *France transfert* (https://francetransfert.numerique.gouv.fr).

Les plans sont à transmettre au format ***PDF*** **et DWG.**

Les fichiers natifs doivent impérativement être compatibles avec la dernière version, à date, du logiciel Autocad (de l'éditeur Autodesk).

Tous les fichiers d'impression nécessaires doivent être également fournis.

Les photos sont à transmettre au format **jpeg.**

Des documents sous format papier, uniquement si la demande en est faite spécifiquement.

Quel que soit le logiciel utilisé pour le renseigner, le titulaire doit s'assurer de l'intégrité du fichier avant de le transmettre. Pour ce faire, le SGAMI préconise d'utiliser le logiciel LibreOffice.